



ARRETE MUNICIPAL N°2022/06

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

Du 31 janvier au 25 février

*Stationnement interdit et circulation alternée
Route de Brélès*

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 18/01/2022 de l'entreprise Beuzit Réseaux Sud, rue Jean Baptiste Godin 29170 Saint Evarzec

Considérant que les travaux de dépose massive de câbles route de Brélès, nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux.

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Beuzit est autorisée à réaliser des travaux de dépose massive de câbles, route de Brélès.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de chantier.

La vitesse sera limitée et tout dépassement sera interdit.

La voie concernée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores à cycle fixe ou manuellement et des panneaux B15 et C18 seront positionnés aux extrémités du chantier, **du lundi 31 janvier au 25 février 2022.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

En cas d'empiètement sur la voie publique, la signalétique réglementaire devra être mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise Beuzit
- Services techniques de Lanrivoaré

Fait à Lanrivoaré, le 26 janvier 2022

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
De l'urbanisme et de l'environnement,**

